

Directeur de la publication : Frédéric CARVALHEIRO Rédacteur en chef : Agnès GIANNOTTI
Comité de rédaction : Margot BAYART, Jean-Christophe NOGRETTE, Alice, PERRAIN, Jean-Claude SOULARY
Éditeur : Osmose Médicale - 13, rue Fernand Léger - 75020 PARIS - 01 43 13 13 13 - services@mg-france.fr
Rédaction : Jean-Christophe NOGRETTE - jcnogrette001@cegetel.rss.fr
Coordination éditoriale : Angélique BIRONNEAU - 01 47 22 52 23 - a.bironneau@impact-medicom.com
Responsable commerciale : Suzanne RICARD - 01 47 22 52 23 - s.ricard@impact-medicom.com
Direction artistique : Emilie NORIGEON Crédits : © AdobeStock Freedomz, Blue Planet Studio / Illustrations : © AdobeStock Maslakhatul, Anya

DOSSIER SPÉCIAL « CONVENTION »

ÉDITO.....	1	JURIDIQUE	2
NÉGOCIATIONS & LOIS.....	2	EN CHIFFRES	2
NÉGOCIATIONS & DÉTAILS	2	RAPPEL	2
NÉGOCIATIONS & POLITIQUE.....	2	SANTÉ PLANÉTAIRE	3



ÉDITO

Pourquoi MG France n'a pas signé la convention ?

Parce-que la proposition faite ne répondait pas aux deux questions principales : Comment rendre attractif l'exercice du médecin généraliste traitant à la fois au niveau des conditions de travail et sur le plan financier ? Comment inciter à la qualité et répondre à la complexité de soigner une population vieillissante très impactée par les maladies chroniques ? La mise à niveau de la consultation de base se devait d'être sans conditions et à un niveau suffisant compte tenu de l'inflation pour la période 2017-2028. Nous avons demandé 30€. **26,50€ ce n'est pas acceptable.** Aucun système de santé dans le monde n'est viable sans médecin généraliste traitant. Les patients ont besoin de nous, nous sommes là aujourd'hui et serons encore là demain.

À MG France, notre force c'est le collectif : ne pas rester seul(e) ! Jamais. Nous vivons collectivement des moments difficiles et se retrouver, s'écouter, partager, ce n'est pas perdre du temps, c'est retrouver force et énergie, c'est aussi se faire aider lorsqu'on en a besoin. MG France est avant tout une famille.

Notre grand nombre d'adhérents, répartis dans toutes les régions et les départements pèse lourd dans la balance. Plus nous sommes nombreux, plus nos propositions ont de chances d'être entendues.

Une réflexion qui associe tous les adhérents dans une vie locale ou dans des groupes de travail animés par le niveau national, permet à l'intelligence collective de faire émerger des solutions.

Chacun peut participer au sujet qui l'intéresse et selon ses disponibilités.

Partager son expérience, donner son avis, imaginer le futur. La démocratie n'est pas un vain mot dans la maison MG, cultivons la ensemble.

La bataille continue, la vie continue, et notre métier reste l'un des plus beaux et des plus intéressants au service de la population et d'une santé solidaire. Aujourd'hui encore nous restons force de proposition pour construire, et nous sommes en soutien à tous les collègues en difficulté. Il nous faut trouver les moyens de surmonter les 10 années difficiles qui sont devant nous.

Pour ceux qui ne sont pas encore adhérents à MG France, c'est le moment de sauter le pas. Et pour ceux qui ont déjà adhéré, mobilisez vos collègues. Plus que jamais nous devons être forts et être forts ensemble. **ADHÉREZ ! Résistance, Résilience.** Il faut compter avec les médecins généralistes ! ■

Agnès GIANNOTTI, Présidente de MG France



AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance
- REVENU DE SUBSTITUTION -



ACCIDENT, MALADIE, INVALIDITÉ, DÉCÈS :
Garantissez des revenus pour vous et votre famille !

EN PARTENARIAT AVEC
MG FRANCE
LE SYNDICAT
DES MÉDECINS
GÉNÉRALISTES

La solution prévoyance réservée aux médecins généralistes adhérents du syndicat !

- Des conditions et tarifs exclusifs
- Une solution sur-mesure et de multiples options de personnalisation
- Un produit déjà reconnu et labellisé
- La déductibilité des cotisations dans les limites de la loi Madelin



Document publicitaire sans valeur contractuelle. Label d'Excellence 2022 décerné par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne ». AMPLI Mutuelle (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes) Siège social : 27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17 / Tél : 01.44.15.20.00 / www.ampli.fr Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. SIRET 349 729 350 00018. Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest - CS 92459 Paris CEDEX 09. AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative qui a pour objet de garantir le versement, à l'adhérent ou ses bénéficiaires, de prestations en cas d'incapacité temporaire de travail, en cas d'invalidité, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie et de maladies graves. Il est co-souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI (A.A.A.), association loi 1901, sise au 27 Bd Berthier, 75017 Paris, et MG France (Fédération Française des Médecins Généralistes), SIREN 343 878 914, dont le siège social est situé 13, rue Fernand Léger, PARIS (XXème arrondissement), auprès d'AMPLI Mutuelle, assureur du contrat.

Vous entendez dire : « La convention n'est pas signée, il y aura un règlement arbitral »

Le règlement arbitral, qu'est-ce donc ?

- Les rapports entre les professions de santé et l'Assurance Maladie sont régis par des conventions bilatérales.
- Toutes les règles applicables notamment en matière de tarifs, forfaits, conflits entre médecin et CPAM, y sont précisées.
- Et bien entendu les remboursements des soins par l'Assurance Maladie sont strictement dépendants des tarifs et des conditions du texte conventionnel.
- En l'absence de convention, les assurés pourraient ne plus être remboursés, ce qui poserait problème...

La loi a donc prévu la désignation obligatoire, avant le début des négociations, d'un arbitre dont la mission est de rédiger un « règlement arbitral » dans l'hypothèse d'un vide conventionnel.

C'est Madame Annick Morel, Inspectrice Générale des Affaires Sociales, retraitée, qui a été proposée par l'Assurance Maladie et acceptée par les syndicats représentatifs. En l'absence de signature, elle a donc trois mois pour rédiger une « convention minimale », le règlement arbitral, qui sera soumis pour signature au Ministre de la Santé.

La durée de ce règlement sera au maximum de 5 ans, pendant lesquels la négociation devra reprendre. Bien entendu pendant la durée de cette rédaction, la convention est automatiquement prolongée.

Inutile de dire que les syndicats ne seront consultés que pour la forme et que ce règlement arbitral sera peu favorable. Il peut même, si le gouvernement veut la « guerre », reconduire le texte de l'actuelle convention sans la moindre revalorisation...

Comme une convention, ce règlement arbitral est publié au JO et s'applique dès sa publication. Et de même que pour la convention, s'il comporte des revalorisations elles seraient soumises au système des stabilisateurs économiques et s'appliquent 6 mois après. ■

Négocier, un exercice difficile

La négociation est un difficile exercice de rapprochement de points de vue divergents.

Un bon négociateur envisage le point de vue de la partie adverse avec ouverture afin de tenter de le comprendre. Les contraintes et les pressions sont inévitables, négocier impose de les identifier, et d'analyser ensuite la possibilité ou non de surmonter chacune d'entre elles et les voies à utiliser pour y parvenir.

Les conditions de la négociation conventionnelle qui vient de se dérouler ne permettaient pas d'aboutir.

Tout d'abord elles ont été marquées par un cadrage ministériel peu clair, tortueux où les enjeux prioritaires étaient absents. Ce cadrage a été repris dans les vœux du président de la République aux soignants : avec le triptyque de base sensé régler la crise démographique que nous vivons, soins non programmés et télé-médecine, transferts de compétences et accès direct, et conditionnalité des revalorisations à des contraintes et du travail supplémentaire. Enfin les éléments inacceptables du Contrat d'Engagement Territorial ont été inscrits dans la Loi. Ainsi l'Assurance Maladie négociait le dos au mur sans pouvoir concéder quoi que ce soit de substantiel.

L'échec était annoncé.

Premier syndicat à affirmer officiellement son refus de signer, MG France a été ciblé directement par le ministre de la santé comme n'ayant pas négocié, incapable de faire des propositions et irresponsable...

Finalement comme pour la réforme des retraites, le pouvoir politique sourd aux propositions des syndicats et à la colère de la base a tenté de passer en force.

Monsieur le Président, cette méthode ne fonctionne pas ! ■

C'était écrit et c'est donc arrivé !

Le vote au mois de novembre, d'une augmentation du budget des soins de ville ne couvrant pas l'inflation était un signe très défavorable pour les négociations conventionnelles qui débutaient au même moment. Dès lors, les chances d'aboutir à un accord devenaient très faibles.

En effet répondre à la crise démographique de la profession entraînant celle de l'accès aux soins, et en même temps faire face aux besoins en santé croissants d'une population qui vieillit avec une inflation des pathologies chroniques ne pouvait évidemment pas se faire sans investissement supplémentaire. C'est donc armés de courage, mais de peu d'espoirs que nous nous sommes mis autour de la table. Nous avons bataillé jusqu'au dernier moment pour tenter d'infléchir la copie proposée par la CNAM.

Annoncée depuis plus d'un an, notre ligne rouge était la remise à niveau de la consultation de base à 30€ sans conditions puisque la dernière revalorisation datait de 2017 et que cette convention est prévue pour 5 ans. Nous avons été traités d'irresponsables, l'argument invoqué étant que nous avons eu des revalorisations avec les forfaits et la visite longue. Mais les tutelles ont la mémoire courte, ils oublient que nous venons de loin et que ce n'était qu'un début de rattrapage avec les autres spécialités. Bref demander 30€ était inconscient alors que le pays a faim. Vous avez reçu la communication de la CNAM et celle du Ministre (avec son fameux 13^e mois qui restera dans nos mémoires) afin de nous faire accepter les 26,50€. C'est oublier que pour rester à valeur constante aujourd'hui notre consultation devrait être à 28€, et l'inflation continue...

Nous aurions dû accepter que la valeur de nos actes diminue ?

Nous sommes tombés de nos chaises l'avant-dernier jour lorsque nous avons vu écrit noir sur blanc que la consultation de base du spécialiste était déjà à 30€ !!! Cela actait le fait qu'il est normal que les spécialistes de second recours cotent systématiquement la majoration APC même quand ils ne nous font pas de courrier. Donc le 30€ qui est irresponsable pour les spécialistes en médecine générale était acté comme base de départ pour les autres spécialités ?



Totalement inadmissible, à acte égal, tarif égal ! Et si nous sommes d'accord pour que soient valorisés les différents engagements des médecins généralistes sur le territoire, dans un forfait territorial par exemple, l'idée d'un contrat individuel d'engagement territorial est délétaire. De plus, il est inadmissible d'entendre dire que les médecins généralistes doivent s'engager ! Ne l'avons-nous pas fait pendant la COVID ? a-t-on eu besoin de nous tordre le bras et de nous menacer ? Notre engagement c'est de faire de notre mieux pour arriver à faire face à la pression et à suivre nos patients correctement en surmontant les difficultés quotidiennes d'un système de santé défaillant. Quant au technocrate qui a imaginé des niveaux d'actes différents en lien avec cet engagement territorial, si on comprend bien l'idée qui est de rajouter au fil des ans plus de contraintes ou de faire baisser les tarifs des actes, il n'a quand même pas dû réfléchir beaucoup ! Donc ils imaginent que dans un même cabinet deux collègues pourraient ne pas avoir les mêmes tarifs, que si vous devez vous occuper de votre vieille mère malade, d'un seul coup vos tarifs changent, que les remplaçants pourraient choisir de remplacer les médecins qu'ils estiment plus lucratifs, que le taux horaire de quelqu'un travaillant à mi-temps serait différent de celui qui travaille à plein temps...

On comprend pourquoi à l'unanimité, le comité Directeur de MG France a refusé de signer ces propositions. Et vous savez quoi, le plus étonnant dans l'affaire, c'est que malgré ce que nous avons dit quotidiennement, répété sur tous les tons depuis le mois de septembre, tout le monde a cru jusqu'au dernier jour que MG France signerait ! La prochaine fois, ils apprendront peut-être à écouter véritablement ce que MG France dit ! ■

Notre engagement c'est de faire de notre mieux pour arriver à faire face à la pression et à suivre nos patients correctement en surmontant les difficultés quotidiennes d'un système de santé défaillant.

Le secret médical et ses dérogations : quelques rappels

Le secret professionnel a été institué dans l'intérêt général afin de permettre la confiance nécessaire envers les professionnels qui, de par leur état, se voient confier des informations relevant de la vie privée : avocats, banquiers, experts-comptables... La révélation d'une information couverte par le secret professionnel est un délit réprimé par l'article 226-13 du Code pénal et puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Le secret médical est sans doute celui qui est le plus saillant, le plus ancien aussi - voir déjà au temps d'Hippocrate - car quoi de plus intime que le corps et l'esprit confiés aux mains expertes du médecin pour recevoir ses soins. Il fait l'objet non seulement de la protection générale du secret professionnel, instituée dans le Code pénal, mais il constitue également un devoir déontologique fondamental pour le médecin et porte sur tout ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. Il est également, depuis la loi Kouchner du 4 mars 2002, considéré comme un droit du patient et doit être respecté par tout professionnel de santé et établissement de santé (L.1110-4 Code de la Santé Publique).

Le secret médical est donc également institué dans l'intérêt particulier de la personne concernée pour assurer la sécurité des informations confiées. Cette dernière peut demander réparation du préjudice causé en cas de révélation. Le patient ne peut délier le médecin du secret médical mais il peut lui-même décider de révéler une information soumise au secret, d'autant qu'il a accès à son dossier médical. Le secret médical est opposable à la famille du patient sauf en cas de diagnostic ou pronostic grave si le patient ne s'y oppose pas.

La position du Conseil National de l'Ordre des Médecins sur la question de la révélation d'une contamination au VIH a permis de prendre la mesure de cette obligation au secret et constitue une illustration du lien entre secret médical et confiance, cette dernière étant la pierre angulaire d'une politique de prévention des risques. Il a été considéré que l'exception relative à la non-assistance à personne en danger ne permet pas de lever le secret médical dans le cas de la séropositivité et que l'obligation du médecin consistait à employer tous les moyens possibles pour tenter de convaincre son patient. Le mineur également peut s'opposer à ce que les titulaires de l'autorité parentale soient consultés ou informés par le médecin mais ce dernier doit s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Dans le cadre de la procédure pénale, le secret médical est protégé par certaines garanties procédurales :

- Les perquisitions dans le cabinet d'un médecin sont effectuées par un magistrat et en présence d'un représentant de l'Ordre des médecins.
- Les saisies sont faites sur réquisition écrite du juge, elles sont effectuées par un officier de police judiciaire en présence du médecin responsable du dossier et de celle d'un représentant de l'Ordre des médecins.
- Hors de ce cadre, le médecin ne peut témoigner sur les faits couverts par le secret médical.

S'il est convoqué par un officier de police judiciaire ou un magistrat, il est tenu de se rendre à la convocation, prêter serment mais doit refuser de témoigner en invoquant le secret médical. Les dérogations au secret médical sont nombreuses et elles se sont accrues avec le développement d'une part des législations protectrices intervenant au sein de la famille, d'autre part des législations octroyant des droits sociaux et/ou économiques qui prévoient notamment le contrôle des conditions d'accès à ces droits.

Nous les exposerons dans le prochain numéro de MedGé+. À suivre... ■

EN CHIFFRES



87 000
MÉDECINS
GÉNÉRALISTES
EN ACTIVITÉ



47 000
MÉDECINS
GÉNÉRALISTES
TRAITANTS
SEULEMENT

ATTIRER 1/4 DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES NON TRAITANTS VERS LA MÉDECINE GÉNÉRALE TRAITANTE RÉSOUDRAIT EN PARTIE LA CRISE EN COMPENSANT LES DÉPARTS EN RETRAITE.



RAPPEL

Conciliation

Le conseil de l'Ordre a l'obligation de recevoir toute plainte contre un médecin et de l'instruire pour organiser dans un délai contraint (un mois) une conciliation. Si cette conciliation n'aboutit pas à un accord amiable, il a l'obligation de faire son rapport et de transmettre la procédure à la Chambre Disciplinaire de Première Instance à l'Ordre régional. Cette juridiction ordinaire est dirigée par un magistrat. Le jugement qu'elle rend est susceptible d'appel en Chambre Nationale. Ne croyez pas que le CDO vous interroge et vous convoque pour vous embêter : il ne fait qu'appliquer la loi. Compte tenu des conséquences possibles, il faut toujours se faire accompagner par un avocat : prévenez votre assurance Protection Juridique. Et n'oubliez pas que MG Services peut vous conseiller services@mg-france.fr. ■

Compte tenu des conséquences possibles, il faut toujours se faire accompagner par un avocat.



SANTÉ PLANÉTAIRE



Intégrer activement la santé planétaire dans son exercice professionnel

La notion de santé planétaire est encore peu comprise et mal intégrée dans la réflexion de notre profession. Mais en réalité l'enjeu actuel est très simple, toutes les modifications climatiques ont des impacts sur la santé des populations en modifiant les écosystèmes dans lequel nous vivons.

Certaines de ces modifications sont déjà visibles, d'autres pas encore... Et nous avons un rôle à jouer. Une modification déjà totalement évidente dans nos pratiques est la gestion de l'éco-anxiété de nos patients. Face à cette anxiété particulière et de plus en plus répandue, il faut que nous soyons proactifs. Notamment en posant des questions sur ce que chaque patient estime possible de faire afin de diminuer son propre impact sur l'environnement. Les patients sont très souvent conscients mais bloqués par leur angoisse face aux changements. Leur donner des pistes pour être acteurs du changement et ne pas simplement subir, c'est le meilleur anxiolytique que nous puissions leur prescrire. Dans le domaine de la santé, dont on estime le « bilan carbone » à 8% des émissions nationales, le poste le plus impactant est le médicament.

Une bonne piste d'intervention du médecin : indiquer au patient l'énorme co-bénéfice d'une réduction drastique de l'usage des « médicaments de confort » avec baisse des émissions liée à la réduction de volume prescrit de ces médicaments mais aussi diminution concomitante de l'exposition du patient à des principes actifs plus ou moins sûrs et relevant tous de la chimie synthétique dont on ne connaît pas tous les effets biologiques. Une autre piste, la réduction des prescriptions les plus actives à leur minimum efficace. Exercice difficile et qui implique souvent la négociation avec les confrères spécialistes mais l'ambiance générale nous aide considérablement à faire passer ces messages. Et si parler santé planétaire vous semble compliqué, pensez aux co-bénéfices : pour les comptes de l'Assurance Maladie par exemple... Nous avons de multiples façons d'agir pour la santé planétaire et la santé de nos patients sans jamais opposer ces deux santé auxquelles nous tenons, viscéralement. Au travail dans l'enthousiasme ! ■



NOUVELLE FORMATION

LIMITER LE STRESS FACE À L'URGENCE !



En 2023, MG FORM vous propose cette nouvelle formation aux gestes d'urgence (FAF - 1 jour) pour maintenir ou actualiser vos connaissances théoriques et pratiques.

INSCRIPTIONS :

www.mgform.org/gestedurgence.htm



RETROUVEZ LES DESTINATIONS ET PROGRAMMES DE NOS FORMATIONS ÉVÉNEMENTIELLES EN 2023

DUBLIN (Irlande)
27 au 29 avril
1^{er} au 3 juin

BELLE ÎLE EN MER (Bretagne)
10 au 12 mai

ÎLE DE LA RÉUNION
30 octobre au 3 novembre

PROGRAMMES ET INSCRIPTIONS www.mgform.org/evadetvous.htm



13 rue Fernand Léger - 75 020 PARIS
01 43 13 13 13 / mgform@mgform.org
www.mgform.org



Les programmes, proposés dans le cadre de l'ANDPC, sont indemnisés dans la limite de votre budget annuel et sous réserve d'avoir validé votre inscription sur www.mondpc.fr. Les formations proposées dans le cadre du FAF-PM, ne sont pas indemnisées. Pour toute inscription, nous vous remercions de bien vouloir joindre une copie de votre attestation de versement relatif à la contribution FAF-PM délivrée par l'URSSAF (N-1, à défaut N-2).



POUR ADHÉRER, rendez-vous sur le site www.mgfrance.org/adhesion ou scannez le QrCode



OFFRE SPÉCIALE MG FRANCE

7 JOURS D'ABONNEMENT OFFERT

Testez gratuitement et bénéficiez de :

L'ÉDITION QUOTIDIENNE EN LIGNE
Chaque semaine, accédez à votre journal numérique partout tout le temps.

L'ACCÈS ILLIMITÉ AU SITE 24H/24
Profitez en continu de l'actu et des archives sur le site.

LES NEWSLETTERS
Restez informé grâce aux lettres d'information quotidiennes.

LES DOSSIERS FMC
Formez vous en continu avec des mises au point, des cas cliniques et des études pratiques.



le generaliste.fr



Scannez-moi

LE GÉNÉRALISTE
1, rue Augustine Variot - 92245 Malakoff Cedex
Tél. : 01 73 28 14 18 - abonnements@legeneraliste.fr

Adhésion simple

- 300 € - Par chèque à l'ordre de MG France
- 25 € mensuel - Par prélèvement
- 13 € mensuel - Par prélèvement : cotisation réduite pendant les 2 premières années d'installation et pour les remplaçants.

Adhésion +

Cette formule inclut l'assurance Responsabilité civile professionnelle et la protection juridique, à tarif préférentiel adhérent.

- 48 € (25€ + 23€) mensuel
- 36 € (13€ + 23€) mensuel : Dès réception de votre adhésion, votre contrat RCP vous sera envoyé.

Retraité non actif

- Adhésion simple : 20 € Par chèque à l'ordre de MG France
- Adhésion + RCP : 120 € Par chèque à l'ordre de MG France

